

SD/LV/SB-JDE - 2024/0388

DG 2024-568-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0388BRUNELNENTREPRISEPROROGATIONAM0348-32RUEREPUBLIQUE(TRANCHEESAEP+FIBREOPTIQUE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2024/0348 en date du 13 mai 2024 délivré à l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Bastien RAMILLON, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 32 rue de la République pour la partie située sur la contre-allée, pour des travaux de branchements aux réseaux d'alimentation en eau potable et de fibre optique, du mercredi 15 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024, pour le compte de Loire-Forez agglomération et du SIEL,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai initialement programmé et qu'il y a lieu de proroger ladite autorisation, du jeudi 23 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisées sont prorogées à compter du JEUDI 23 MAI 2024 à 7 heures jusqu'au MERCREDI 29 MAI 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à instaurer une réglementation temporaire de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DE LA REPUBLIQUE : sur la contre-allée, à hauteur du n°32
3-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à stationner des véhicules et engins de chantier tout en maintenant la circulation.
- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise sera interdit sur l'emprise du chantier.
- La tranchée et/ou l'excavation devront être remblayées en provisoire si le raccordement est laissé en attente de l'intervention des services de LFa/du SIEL.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés et commerces voisins seront impérativement maintenus.



- 3-2 - CIRCULATION
- Elle sera impérativement maintenue à hauteur du chantier.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

4-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par BRUNEL ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise BRUNEL et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 23 MAI 2024 jusqu'au MERCREDI 29 MAI 2024 de 7 heures à 18 heures y compris soirs si besoin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL et de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www. Télérécours. fr](http://www.Telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/05/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BRUNEL ENTREPRISE - 31 rue du Champs de Mars - 42600 SAVIGNEUX / b.ramillon@brunel-sas.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa/ Direction cycle de l'eau,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 mai 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0388

DG 2024-568-A

0388BRUNELNENTREPRISEPROROGATIONAM0348-32RUEREPUBLIQUE(TRANCHEESAEP+FIBREOPTIQUE).DOCX